

UNIBAIL-RODAMCO

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 422.666.900 €
 Siège social : 7 place du Chancelier Adenauer - 75016 PARIS
 682 024 096 RCS PARIS

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 14 MAI 2009

L'an deux mille neuf,
 Le quatorze mai,
 A 16 heures 30,

Les actionnaires de la société Unibail-Rodamco se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, sur convocation du Directoire, au CNIT – 2 place de la Défense 92053 Paris La Défense – Salle Darwin 6 au niveau -4.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par tous les actionnaires présents ou par les mandataires des actionnaires représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Robert van Oordt, Président du Conseil de Surveillance.

L'Assemblée procède à la composition de son bureau :

Monsieur Loïc Delboulbé représentant le FCPE Unibail-Rodamco détenant au total 227.222 actions et Monsieur Hans op T Veld représentant PGGM détenant 3.641.988 actions, actionnaires présents et acceptants, sont nommés scrutateurs.

Monsieur David Zeitoun, Directeur Juridique Groupe, est désigné comme secrétaire de séance.

Les Commissaires aux Comptes, ERNST & YOUNG AUDIT, représenté par Monsieur Bernard Heller et DELOITTE MARQUE & GENDROT, représenté par Monsieur Joël Assayah ont été convoqués dans les délais légaux et sont présents.

Le Président porte à la connaissance de l'assistance la présence de Maître Louvion, huissier de justice, afin d'attester de la régularité des opérations de vote et de l'enregistrement audio des débats en vue notamment de leur retranscription. Compte tenu de la présence d'actionnaires étrangers, il est indiqué que les débats feront l'objet d'une traduction simultanée en anglais et en français.

- I -

Il s'agit d'une assemblée générale mixte statuant sur 1^{ère} convocation.

La feuille de présence est certifiée par les membres du Bureau à 17h20. Le calcul du quorum pour l'Assemblée Générale Mixte s'effectue sur la base de 84.542.393 actions.

Les actionnaires présents ou représentés et les votes par correspondance totalisent 1 998 titres, soit 70,95% des titres ayant droit de vote (document annexé au procès-verbal), ventilés comme suit :

- 106 actionnaires présents totalisent 5.121.439 titres ayant droit de vote, soit 6,05 % du capital social ;

1 047 votés par correspondance totalisant 52.976.331 titres ayant droit de vote, soit 62,66 % du capital social ;

- 841 pouvoirs au Président totalisant 1.879.587 titres ayant droit de vote, soit 2,22 % du capital social ;
- 2 pouvoirs au Président en cas d'absence totalisant 8.513 titres ayant droit de vote, soit 0,01 % du capital social ;
- 2 personnes représentées totalisant 680 titres ayant droit de vote.

S'agissant d'une assemblée générale statuant sur première convocation,

- le quorum requis pour les résolutions du ressort de l'assemblée générale ordinaire, soit le cinquième des actions ayant droit de vote, est de 16.908.479 actions présentes ou représentées,
- le quorum requis pour les résolutions du ressort de l'assemblée générale extraordinaire, soit le quart des actions ayant droit de vote est de 21.135.599 actions présentes ou représentées.

Le quorum requis étant atteint, le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

- II -

Le Président rappelle que les convocations à la présente Assemblée ont été effectuées, conformément aux dispositions légales, dans les conditions ci-après :

- un Avis de réunion valant avis de convocation a été publié au BALO le 18 mars 2009 sous le numéro 33 ; un communiqué de presse a été déposé à l'Autorité des Marchés Financiers et diffusé le 18 mars 2009 dans le cadre de la Directive Transparence et conformément à la législation néerlandaise, la société étant également cotée aux Pays-Bas, un avis de convocation a été publié dans les journaux hollandais 'HET FINANCIËLE DAGBLAD' et 'OFFICIËLE PRIJSCOURANT' à cette même date ;
- un Additif à l'avis publié dans le BALO du 18 mars 2009 a été publié le 23 mars 2009 sous le numéro 35 afin de porter à la connaissance des actionnaires le projet de statuts tels qu'ils seraient mis à jour à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur la transformation en Société Européenne ;
- un Avis de convocation a été publié aux Affiches Parisiennes numéro 41, le 8 avril 2009.
- un communiqué de presse relatif à l'ajournement au 14 mai 2009 de l'Assemblée Générale Mixte initialement prévue le 28 avril 2009, a été déposé à l'Autorité des Marchés Financiers et diffusé le 21 avril 2009 dans le cadre de la Directive Transparence. Ce communiqué a également été transmis à l'AFM à la même date.
- un Avis d'ajournement au 14 mai 2009 de l'Assemblée Générale Mixte a également été publié au BALO le 24 avril 2009 sous le numéro 49 et dans les journaux hollandais 'HET FINANCIËLE DAGBLAD' et 'OFFICIËLE PRIJSCOURANT' du 23 avril 2009 ;

Le Président indique que le Conseil de Surveillance n'a été saisi d'aucune demande d'inscription à l'ordre du jour de nouveaux projets de résolution émanant d'actionnaires et qu'aucune question écrite n'a été reçue préalablement à la présente Assemblée par le Directoire.

Le Président dépose et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les statuts,

- le kbis,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- les formulaires de vote par correspondance,
- la feuille de présence qui a été signée par les membres du bureau,
- la convocation (exposé sommaire et projet de résolutions) adressée aux actionnaires au nominatif,
- les avis de convocation et d'ajournement publiés au BALO, dans un journal d'annonces légales et dans un journal hollandais
- le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et sur le rapport du Président du Conseil de surveillance pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,
- le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions achetées,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes,
- le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'ouverture d'options d'achats et/ou de souscription d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié ou de mandataires sociaux,
- le rapport de Monsieur Olivier Péronnet, Commissaire à la transformation, nommé par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 23 octobre 2008, sur la transformation de la société UNIBAIL-RODAMCO S.A. en Société Européenne ;
- l'avis favorable des comités d'entreprise en date du 21 octobre 2008 sur la transformation de la Société en Société Européenne,
- l'accord en date du 27 février 2009 sur les modalités de l'implication des salariés,
- l'attestation des Commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées,
- l'avis des Commissaires aux Comptes sur les comptes de la Société,
- les rapports annuels des trois derniers exercices,
- le document de présentation des personnes dont la nomination est proposée en qualité de membres du Conseil de surveillance,
- le document de vote par correspondance,
- la liste des actionnaires inscrits au nominatif et la liste des comptes démembrés.

Puis le Président déclare que tous les documents prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

- III -

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale Mixte est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- 1) Rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice 2008 ; approbation des comptes de l'exercice 2008
- 2) Approbation des comptes consolidés

- 3) Affectation du résultat et distribution
- 4) Distribution d'une somme prélevée sur le poste de "réserves distribuables" et sur le poste "prime d'apport"
- 5) Rapport spécial des Commissaires aux comptes ; approbation des opérations visées par les articles L225-86 et suivants du Code de commerce
- 6) Renouvellement du mandat de Mme Mary Harris en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- 7) Renouvellement du mandat de M. Jean-Louis Laurens en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- 8) Renouvellement du mandat de M. Alec Pelmore en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- 9) Renouvellement du mandat de M. Robert F.W. van Oordt en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- 10) Autorisation à conférer au Directoire en vue de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions

II. RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- 11) Délégation à conférer au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto détenues
- 12) Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider (i) l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription
- 13) Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider (i) l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de filiales de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription
- 14) Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription en application des 12ème et 13ème résolutions
- 15) Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social
- 16) Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
- 17) Délégation de compétence au Directoire pour décider l'augmentation du capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel à leur profit
- 18) Délégation de compétence au Directoire pour décider l'augmentation du capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux salariés et mandataires sociaux des filiales de la Société dont le siège social est situé hors de France, avec suppression du droit préférentiel à leur profit
- 19) Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de consentir des options d'achat et/ou de souscription d'actions de la Société au bénéfice de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux de la Société et ses filiales
- 20) Modification de l'article 10 des statuts
- 21) Transformation de la forme sociale de la Société par adoption de la forme de Société Européenne (Societas Europaea ou «SE»)
- 22) Modification de la dénomination sociale de la Société avec effet à compter de la réalisation définitive de la transformation en Société Européenne
- 23) Adoption du texte des statuts devant régir la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne

- 24) Transfert au Directoire de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne de l'ensemble des autorisations et des délégations de compétence et de pouvoirs en vigueur et qui ont été conférées par les actionnaires au Directoire de la Société sous sa forme de société anonyme, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la transformation

III. RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- 25) Nomination de M. Robert F.W. van Oordt en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne
- 26) Nomination de M. François Jaclot en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne
- 27) Nomination de M. Jacques Dermagne en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne
- 28) Nomination de M. Henri Moulard en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne
- 29) Nomination de M. Yves Lyon-Caen en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne
- 30) Nomination de M. Jean-Louis Laurens en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne
- 31) Nomination de M. Frans J.G.M. Cremers en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne
- 32) Nomination de M. Robert Ter Haar en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne
- 33) Nomination de M. Bart R. Okkens en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne
- 34) Nomination de M. Jos W.B. Westerburgen en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne
- 35) Nomination de Mme Mary Harris en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne
- 36) Nomination de M. Alec Pelmore en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne
- 37) Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne
- 38) Constatation de la poursuite des mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne
- 39) Pouvoirs pour les formalités

Puis le Président passe la parole à Monsieur Poitinal, Président du Directoire. Le Président du Directoire détaille la présentation de l'activité de la société projetée en séance.

Après avoir donné lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et les résultats 2008, Monsieur Robert van Oordt passe la parole aux Commissaires aux Comptes pour la lecture de leurs rapports :

- Au titre de la Résolution n° 1 : Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et sur le rapport du Président du Conseil de surveillance pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- Au titre de la Résolution n° 2 : Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,
- Au titre de la Résolution n° 5 : Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
- Au titre de la Résolution n° 11 : Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions achetées,

- Au titre des Résolutions n° 12 à 14 : Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription,
- Au titre de la Résolution n°17 : Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise ;
- Au titre de la Résolution n° 18 : rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes salariées et mandataires sociaux des filiales de la Société dont le siège social est situé hors de France,
- Au titre de la Résolution n° 19 : Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'ouverture d'options d'achats et/ou de souscription d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié ou de mandataires sociaux.

A l'issue de l'intervention de Messieurs Joël Assayah et Bernard Heller, le Président ouvre la discussion et invite les actionnaires à prendre la parole pour poser les questions qu'ils souhaitent.

En réponse à une question sur la liquidité des actions de Rodamco Europe NV, Monsieur Poitinal rappelle que deux offres publiques d'échange ont été mises en œuvre successivement, suivi d'un retrait obligatoire engagé fin 2007 devant l'Enterprise Chamber d'Amsterdam aux Pays-Bas. La volonté de la Société est d'appliquer, pour les derniers actionnaires minoritaires, une parité équivalente à celle offerte lors de l'offre publique avec toutefois un cours de bourse différent.

Un actionnaire regrette qu'une majorité des résolutions proposées relèvent d'opérations sur les actions de la Société. Il est rappelé que ces résolutions sont parfaitement usuelles et s'inscrivent dans la continuité des assemblées précédentes et que la Société n'a jamais eu pour pratique récurrente de procéder à des opérations qui diluerait son capital.

Suite à l'intervention d'un actionnaire, il est précisé qu'aucune résolution relative à l'attribution d'actions gratuites n'est inscrite à l'ordre du jour. La résolution relative aux stock-options y fait référence uniquement au titre d'une limitation (fixée à 5% du capital) des stock-options susceptibles d'être consenties en intégrant celles attribuées mais non encore exercées. Monsieur Poitinal précise que l'exercice des stock-options est soumis à une condition de performance parmi les plus exigeantes du CAC 40. En outre, pour les stock-options attribuées depuis 2007, les membres du Directoire doivent conserver lors de leur exercice, l'équivalent en actions de 30% de la plus-value nette d'impôt à la date de l'exercice jusqu'à ce qu'ils détiennent en actions l'équivalent de deux ans de rémunération annuelle fixe brute (trois ans pour le Président du Directoire).

L'importance des programmes de stock-options est de nouveau soulignée, les collaborateurs de la Société étant très souvent sollicités par des cabinets de recrutement pour intégrer des grandes entreprises internationales qui proposent des salaires élevés. Compte tenu de la rareté des talents dans ses métiers, la Société se doit d'utiliser cet outil pour fidéliser ses meilleurs collaborateurs.

En réponse à un actionnaire, Monsieur Poitinal tient à rappeler que le Conseil de Surveillance, le Directoire et le Comité d'Audit ont examiné de manière approfondie la situation financière et la politique de distribution de la Société ainsi que sa capacité à saisir les opportunités de la crise économique. La Société pourrait envisager de telles opportunités puisqu'elle a pu emprunter sur les marchés financiers, étendre et renégocier ses lignes de crédit tout en poursuivant en parallèle ses cessions d'actifs.

En réponse à une question sur le développement hors de l'Europe continentale, il est indiqué que la stratégie la plus pertinente, compte tenu de la situation économique actuelle, est de rester extrêmement concentré sur les marchés connus de la Société. En effet, la « masse critique locale » reste un facteur de réussite notamment sur les grandes villes de plus de 500.000 habitants (telles que Barcelone ou Vienne), d'autant qu'il existe de réelles opportunités car certains concurrents ne peuvent plus investir ou vont

devoir céder leurs actifs en raison d'un endettement trop élevé.

En réponse à un actionnaire s'interrogeant sur la possibilité laissée au public de souscrire à la récente émission d'Ornanes, il est indiqué que l'opération a été lancée le 21 avril 2009 et que le public a pu souscrire à l'offre pendant trois jours de bourse.

Sur la transformation en Société Européenne, Monsieur Poitinal rappelle que cette décision relève d'une logique d'entreprise et traduit la dimension européenne du Groupe tant au regard de ses actionnaires, ses clients, ses collaborateurs que des pays d'Europe dans lequel il opère. En tant que Société Européenne, la Société reste une société de droit français, la transformation n'impliquant pas de modification du régime fiscal actuel.

Une représentante de fonds néerlandais se félicite des résultats financiers de la Société qui a su se positionner afin d'être peu exposée à la crise économique, et espère des résultats prometteurs pour la fin de l'année 2009. Elle souligne les efforts en matière de transparence, de gouvernance et de responsabilité sociale et indique ses attentes en la matière en terme d'objectifs chiffrés pour pouvoir mesurer les progrès réalisés et d'informations quantitatives sur la gestion des risques. Elle indique qu'elle soutiendra le vote des résolutions relatives aux nominations des membres du conseil de surveillance.

En réponse à une question sur les objectifs de la Société aux Pays-Bas pour 2009 alors que le marché néerlandais a été fortement affecté, il est indiqué que la présence de la Société sur le marché néerlandais est en décroissance puisqu'elle y a cédé des actifs non stratégiques. Les cessions se poursuivent, la Société se concentrant sur les grands centres commerciaux, en cohérence avec le positionnement global du Groupe.

Concernant l'attente par les fonds d'un revenu sur investissement de 10% pour les actions cotées sur le marché au Pays-Bas, Monsieur Poitinal indique que l'objectif à « deux chiffres » du taux de rendement interne pour les projets est maintenu, avec néanmoins une revue de leurs hypothèses et des modèles afin de tenir compte de l'évolution des taux de rendement immobiliers et des loyers nets.

Plus personne ne demandant plus la parole, le Président soumet alors au vote de l'assemblée chacune des résolutions.

I - RÉSOLUTIONS SOUMISES AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITÉ DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels de la société, ainsi que des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Nombre de titres participant au vote : 59 986 550

Voix pour : 57 866 919

Voix contre : 2 020 653

Abstention : 98 978

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes consolidés de la société, ainsi que des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Nombre de titres participant au vote : 59 986 550

Voix pour : 58 110 296

Voix contre : 1 778 169

Abstention : 98 085

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat et distribution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 2008, constate que les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2008 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice de 413 272 746,73 euros.

Après prise en compte du report à nouveau de 61 594 843,52 euros et la dotation à la réserve légale pour 17 660 717,00 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 457 206 873,25 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de verser un dividende de 5,50 euros par action existante et par action nouvelle émise avant la date de paiement du dividende suite à l'exercice d'options de souscription d'actions et de la possible conversion d'obligations remboursables en actions (ORA) et d'affecter le solde (éventuellement ajusté) en "réserves distribuables".

Ce dividende sera servi comme suit :

Bénéfice de l'exercice	413 272 746,73
Report à nouveau antérieur	61 594 843,52
Dotation à la réserve légale	<u>- 17 660 717,00</u>
Bénéfice distribuable	457 206 873,25
Dividende	<u>- 447 945 591,50</u>
Affectation en "réserves distribuables"	9 261 281,75

Le montant des réserves distribuables est porté à 62 206 956,02 euros.

Le montant des dividendes attachés aux actions auto-détenues à la date de mise en paiement sera porté en réserves distribuables.

Le montant du bénéfice distribuable affecté en réserves distribuables tel que figurant ci-dessus est basé sur un nombre de 81 444 653 actions au 31 décembre 2008. Ce nombre pourrait être ajusté du nombre de titres existants à la date de mise en paiement. Par conséquent, l'Assemblée Générale donne mandat au Directoire à l'effet de réviser le cas échéant le montant définitif affecté en réserves distribuables, compte tenu du nombre d'actions de la société éventuellement émises entre le 31 décembre 2008 et le jour de bourse (inclus) précédent la date de mise en paiement de la distribution en raison de l'éventuelle levée

d'options de souscription d'actions et de la possible conversion d'obligations remboursables en actions (ORA).

Compte tenu des 3 acomptes sur dividende déjà versés à la date de l'Assemblée Générale pour un montant total de 5,25 euros par action, un solde de dividende de 0,25 euro sera mis en paiement le 15 juillet 2009.

Le dividende est éligible à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2^e du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

En conformité avec les dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte des dividendes versés par la société au cours des trois exercices précédents :

Dividendes payés au cours des 3 derniers exercices	Capital rémunéré	Dividende net par action	Montant total distribué
2005	45 873 265 actions	4,00 €	183.493.060,00 €
2006	46 162 105 actions	5,00 €	230.810.525,00 €
	35 460 833 actions émises pour l'OPE sur Rodamco Europe N.V	2,00 €	70.921.666,00 €
2007	81 911 746 actions	7,00€	573.382.222,00 €

Les distributions au titre des exercices clos les 31 décembre 2005 d'une part, et 31 décembre 2006 et 31 décembre 2007 d'autre part, étaient respectivement éligibles à l'abattement de 50 % et de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2^e du 3^e de l'article 158 du Code général des impôts.

Nombre de titres participant au vote : 59 986 550

Voix pour : 59 882 995

Voix contre : 5 549

Abstention : 98 006

Cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

Distribution d'une somme prélevée sur le poste de "réserves distribuables" et sur le poste « prime d'apport ».

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de distribuer un montant par action de 2 euros, correspondant à une somme globale de 162 889 306,00 euros pour un nombre de 81 444 653 actions au 31 décembre 2008.

La somme de 162 889 306,00 euros sera prélevée et imputée :

- en premier lieu et à hauteur de 62 206 956,02 euros, sur la base du nombre d'actions au 31 décembre 2008, sur les réserves distribuables qui sont ramenées à 0 euro ;
- en second lieu et à hauteur de 100 682 349,98 euros, sur la base d'actions du nombre d'actions au 31 décembre 2008, sur le poste « prime d'apport », qui est ramené à 6 685 828 245,30 euros.

La distribution ainsi réalisée revêt le caractère de remboursement d'apport conformément aux dispositions de l'article 112 1^o du Code Général des Impôts, à l'exception de la partie prélevée sur les "réserves distribuables", traitée fiscalement comme un dividende et par conséquent éligible à l'abattement de 40% prévu par l'article 158-3 2^o du Code Général des Impôts.

Le paiement de cette somme sera effectué le 15 juillet 2009.

L'Assemblée Générale donne mandat au Directoire à l'effet d'ajuster (i) le cas échéant le montant définitif de la distribution affecté en réserves distribuables en application de la 3^{ème} résolution (ii) du nombre d'actions de la société éventuellement émises entre le 31 décembre 2008 et le jour de bourse (inclus) précédant la date de mise en paiement de la distribution en raison de l'éventuelle levée d'options de souscription d'actions ou de l'éventuelle demande d'attribution d'actions par les porteurs d'ORA, à l'effet de déterminer le montant final de la distribution qui sera prélevée sur la prime d'apport. Le montant maximum de la prime d'apport qui pourrait être distribuée, en application de la présente résolution (si l'ensemble des options exerçables étaient exercées et si tous les porteurs d'ORA demandaient conversion de leurs ORA en actions) s'élèverait à 126 264 299,48 euros.

Le Directoire devra informer les actionnaires de la partie définitivement constitutive de dividende éligible à la réfaction de 40% prévue par l'article 158-3 2^o du Code général des impôts (0,76 euros par action sur la base du nombre d'actions au 31 décembre 2008) et de la partie constitutive d'un remboursement d'apport au sens des dispositions de l'article 112 1^o du Code général des impôts (1,24 euros par action sur la base du nombre d'actions au 31 décembre 2008), au plus tard à la date de mise en paiement de la distribution, soit le 15 juillet 2009.

Par ailleurs, en conséquence de la distribution de réserves distribuables et de prime d'apport, le Directoire devra procéder à un ajustement de la parité d'attribution des ORA, selon les modalités prévues dans la note d'opération relatives à l'émission des ORA visée par l'Autorité des Marchés Financiers le 18 mai 2007 sous le numéro 07-153, et aux ajustements des conditions d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires. Ces ajustements feront l'objet d'une information par la société.

Nombre de titres participant au vote : 59 986 550

Voix pour : 59 027 597

Voix contre : 862 194

Abstention : 96 759

Cette résolution est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

Conventions et engagements réglementés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, prend acte des termes de ce rapport et approuve les conventions et engagements qui y sont visés.

Nombre de titres participant au vote : 59 986 396

Voix pour : 59 878 547

Voix contre : 10 149

Abstention : 97 700

Cette résolution est adoptée.

SIXIEME RESOLUTION*Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Mary Harris arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler ledit mandat pour une période de trois ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Nombre de titres participant au vote : 59 986 550

Voix pour : 59 703 555

Voix contre : 186 445

Abstention : 96 550

Cette résolution est adoptée.

SEPTIEME RESOLUTION*Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jean-Louis Laurens arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler ledit mandat pour une période de trois ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Nombre de titres participant au vote : 59 986 550

Voix pour : 59 692 159

Voix contre : 197 580

Abstention : 96 811

Cette résolution est adoptée.

HUITIEME RESOLUTION*Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Alec Pelmore arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler ledit mandat pour une période de trois ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Nombre de titres participant au vote : 59 986 550

Voix pour : 59 708 145

Voix contre : 181 856

Abstention : 96 549

Cette résolution est adoptée.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Robert F.W. van Oordt arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler ledit mandat pour une période de trois ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Nombre de titres participant au vote : 59 986 550

Voix pour : 59 594 865

Voix contre : 295 075

Abstention : 96 610

Cette résolution est adoptée.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à conférer au Directoire en vue de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire,

- Autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à acheter des actions de la société en vue :
 - de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les conditions prévues à l'article L.225-209 du Code de commerce et sous réserve de l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'Assemblée Générale ;
 - de disposer d'actions pouvant être remises à ses mandataires sociaux et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ;
 - de disposer d'actions lui permettant la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
 - de disposer d'actions pouvant être conservées et ultérieurement remises à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (y compris les prises ou accroissements de participations) sans pouvoir excéder la limite fixée par l'article L 225-209 du Code de commerce dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
 - d'animer le marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
 - la mise en oeuvre de toute nouvelle pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.
- Fixe le prix maximum d'achat par action à 200 euros hors frais sur la base d'une valeur nominale de l'action de 5 euros.

- Les achats d'actions de la société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital de la société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale ; et
- le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital de la société.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment (sauf en période d'offre publique intégralement réglée en numéraire visant les titres de la société) et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré dans les conditions de marché, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), offres publiques, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation en vigueur.

En application de l'article R.225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 1,6 milliard d'euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute délégation antérieure donnée au Directoire ayant le même objet.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités avec faculté de déléguer, dans les conditions légales, la réalisation du programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Nombre de titres participant au vote : 59 986 550

Voix pour : 58 937 336

Voix contre : 956 201

Abstention : 93 013

Cette résolution est adoptée.

I^{er} - RÉSOLUTIONS SOUMISES AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITÉ DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

ONZIEME RESOLUTION

Délégation à conférer au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto détenues

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Directoire à réduire le capital social en application de l'article L.225-209 du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises en vertu d'une autorisation conférée par l'Assemblée Générale ordinaire par la société elle-même, dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Cette autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Directoire ayant le même objet.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, en fixer les modalités, en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Nombre de titres participant au vote : 59 986 550

Voix pour : 55 261 694

Voix contre : 4 632 373

Abstention : 92 483

Cette résolution est adoptée.

DOUZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider (i) l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129 et suivants¹ et L. 228-92 et suivants :

1. délègue au Directoire sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider (i) l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France, à l'étranger ou sur le marché international, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès au capital de la Société ou donnant accès au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital sous réserve de l'autorisation de la société dans laquelle les droits sont exercés, ou (ii) dans les mêmes conditions, l'émission de valeurs

mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce. La souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :
 - a) le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 75 millions d'euros ;
 - b) le montant nominal maximal global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées par les 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions de la présente Assemblée Générale est fixé à 150 millions d'euros ;
 - c) aux deux plafonds ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - d) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce est fixé à 1 milliard d'euros ou de la contre-valeur de ce montant ;
 - e) le montant nominal maximal global des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce et de celles conférées par les autorisations conférées par les 13^{ème} et 14^{ème} résolutions de la présente Assemblée Générale est fixé à 1 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant ;
3. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Directoire ayant le même objet ;
4. en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :
 - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux, et prend acte que le Directoire pourra instituer un droit de souscription à titre réductible ;
 - décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;
 - décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription dans les conditions décrites ci-dessus, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes ;
 - décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;
 - prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

5. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélatrice des statuts et notamment de :

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- décider, en cas d'émission de titres d'emprunt (y compris de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; les titres pouvant faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et/ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou à l'attribution de titres de créance ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

Nombre de titres participant au vote : 59 986 550

Voix pour : 55 801 528

Voix contre : 4 090 195

Abstention : 94 827

Cette résolution est adoptée.

TREIZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider (i) l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de filiales de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92 et suivants :

1. délègue au Directoire sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales pour décider (i) l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou les marchés étrangers et/ou le marché international, en faisant publiquement appel à l'épargne, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 225-149 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes de la Société) ou donnant accès au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital sous réserve de l'autorisation de la société dans laquelle les droits sont exercés ou (ii) dans les mêmes conditions, l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce. La souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Il est précisé que l'émission de ces titres pourrait être décidée à l'effet de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange (ou toute autre opération ayant le même effet) réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce.
2. délègue au Directoire sa compétence pour (i) autoriser l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et (ii) décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui en résulteraient ;
3. délègue au Directoire sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale de la société dans laquelle les droits sont exercés ;
4. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation ;
 - a) le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 47 millions d'euros ; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - b) le montant nominal maximal global des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 12^{ème} résolution alinéa 2b de la présente assemblée ;

c) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce ne pourra pas dépasser le plafond de 1 milliard d'euros ou de la contre-valeur de ce montant ;

d) le montant nominal maximal global des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 12^{ème} résolution alinéa 2e de la présente assemblée ;

5. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, et prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet ;

6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Directoire en application de l'article L. 225-135, 2^{ème} alinéa, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ; dans l'hypothèse où le montant de l'émission excéderait 10 % du capital social de la Société à la date de décision de ladite émission, le Directoire aura l'obligation de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour toute l'émission effectuée, un délai de priorité de souscription ;

7. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

8. décide que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et les règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
- la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimum tel que défini pour l'émission des actions, dans cette même résolution ;

9. décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix.

10. prend acte de ce que les dispositions prévues aux paragraphes 8 et 9, ne s'appliqueraient pas aux actions et valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation, à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange en application de l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

11. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélatrice des statuts et notamment :

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- décider, en cas d'émission de titres d'emprunt (y compris de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer un intérêt y compris à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé, prévoir que leur durée sera déterminée ou indéterminée et les autres modalités d'émission - y compris l'octroi de garanties ou de sûretés - et d'amortissement - incluant la possibilité de remboursement par remise d'actifs de la Société (les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société) ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et/ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou à l'attribution de titres de créance ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèce à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique, constater le nombre de titres apportés à l'échange, inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute

autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

Nombre de titres participant au vote : 59 986 550

Voix pour : 52 378 539

Voix contre : 7 514 599

Abstention : 93 412

Cette résolution est adoptée.

QUATORZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription en application des 12^{ème} et 13^{ème} résolutions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'émission de titres de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission et sous réserve du respect du plafond prévu dans la 12^{ème} résolution alinéa 2a en application de laquelle l'émission est décidée et du respect du plafond global fixé par la 12^{ème} résolution alinéa 2b;

- délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'émission de titres de la Société sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission et sous réserve du respect du plafond prévu dans la 13^{ème} résolution alinéa 4a en application de laquelle l'émission est décidée et du respect du plafond global fixé par la 12^{ème} résolution alinéa 2b ;

- fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Nombre de titres participant au vote : 59 986 550

Voix pour : 56 949 737

Voix contre : 2 943 580

Abstention : 93 233

Cette résolution est adoptée.

QUINZIÈME RESOLUTION

Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce, délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou valeurs mobilières diverses donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10% du capital social, au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables. Conformément à la loi, le Directoire statuera sur le rapport spécial des commissaires aux apports, mentionné à l'article L. 225-147 du dit Code, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal de l'augmentation du capital social de la Société résultant de l'émission des titres définis au paragraphe ci-dessus, s'imputera sur le montant du plafond de l'augmentation de capital prévu à la 13^{ème} résolution alinéa 4a et sur le montant du plafond global prévu à la 12^{ème} résolution alinéa 2b.

L'Assemblée Générale décide que le Directoire aura tous pouvoirs notamment pour fixer la nature et le nombre des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission, approuver l'évaluation des apports et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Directoire, ou par l'Assemblée Générale ordinaire, augmenter le capital social, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

L'Assemblée Générale fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Nombre de titres participant au vote : 59 986 550

Voix pour : 59 185 522

Voix contre : 703 964

Abstention : 97 064

Cette résolution est adoptée.

SEIZIÈME RESOLUTION

Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L.225-98 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Directoire et conformément aux dispositions du Code de commerce, et notamment ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 :

1. délègue au Directoire sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, et sous forme

d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

2. décide de fixer à 100 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre, étant précisé que ce plafond :

- est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- et ne s'imputera pas sur le montant du plafond global visé à la 12ème résolution, alinéa 2b ;

3. en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélatrice des statuts et notamment de :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;

- décider, en cas de distributions d'actions gratuites :

- que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ;

- de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- et d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

4. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Nombre de titres participant au vote : 59 986 550

Voix pour : 59 860 616

Voix contre : 31 971

Abstention : 93 963

Cette résolution est adoptée.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Directoire pour décider l'augmentation du capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel à leur profit

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L 225-129-6, L. 225-138 I et II, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dont la souscription sera réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou de tout autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de résERVER une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) existants ou qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société ou tout ou partie des entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; lesdits adhérents étant définis ci-après « les Bénéficiaires » ;
2. décide de fixer à 2 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre, étant précisé que :
 - ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - le montant nominal d'augmentation de capital réalisé en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 12^{ème} résolution alinéa 2b de la présente assemblée générale et s'imputera sur le montant nominal maximal d'augmentation de capital, de 2 millions d'euros, visé à la 18^{ème} résolution de la présente assemblée.
3. prend acte que le Directoire pourra procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux Bénéficiaires concomitamment ou indépendamment d'une ou plusieurs émissions ouvertes aux actionnaires ou à des tiers ;
4. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera égal à 80% de la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise (le « Prix de Référence »).

Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

5. autorise le Directoire à attribuer, à titre gratuit, aux Bénéficiaires, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au prix de souscription et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables localement ;

6. décidé de supprimer au profit des Bénéficiaires le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres qui pourront être émis dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital à raison de l'attribution gratuite desdits titres qui seraient émis par application de la présente résolution ;

7. autorise le Directoire, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail ;

8. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et notamment à l'effet :

- de déterminer les conditions que devront remplir les Bénéficiaires pour souscrire aux augmentations de capital ;
- d'arrêter la liste de ceux qui, parmi les Bénéficiaires, pourront souscrire et bénéficier le cas échéant d'actions gratuites ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- de déterminer le nombre d'actions qui pourront être souscrites ;
- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sur-souscription) ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, de constater les augmentations de capital réalisées en application de la présente délégation et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

- et plus généralement déterminer les conditions et modalités des opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution, le tout en conformité des dispositions des articles L. 225-129-2, L 225-129-6, L. 225-138 I et II, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;
9. fixe à vingt six mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de la validité de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, des parties non utilisées, toutes les délégations antérieures ayant le même objet.

Nombre de titres participant au vote :	59.986.550
Voix pour :	59.475.105
Voix contre :	418.039
Abstention :	93.406

Cette résolution est adoptée

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Directoire pour décider l'augmentation du capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux salariés et mandataires sociaux des filiales de la Société dont le siège social est situé hors de France

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Directoire sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dont la souscription sera réservée aux salariés et mandataires sociaux des filiales de la Société au sens des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce dont le siège social est situé hors de France (ci-après « les Filiales ») ; lesdits salariés et mandataires sociaux étant définis ci-après « les Bénéficiaires » ;
2. décide de fixer à 2 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre, étant précisé que :
 - ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital ;
le montant nominal d'augmentation de capital réalisé en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond fixé à la 12^{ème} résolution alinéa 2b de la présente assemblée générale et s'imputera sur le montant nominal maximal d'augmentation de capital, de 2 millions d'euros, visé à la 17^{ème} résolution de la présente assemblée ;
3. prend acte que le Directoire pourra procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux Bénéficiaires concomitamment ou indépendamment d'une ou plusieurs émissions ouvertes aux actionnaires, aux adhérents au plan d'épargne d'entreprise ou à des tiers ;

4. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera égal à 80% de la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires (le « Prix de Référence »).

Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

5. décide de supprimer au profit des Bénéficiaires le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres qui pourront être émis dans le cadre de la présente délégation ;

6. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et notamment à l'effet :

- d'arrêter la liste des Bénéficiaires de la suppression de droit préférentiel de souscription au sein des Bénéficiaires ;
- de déterminer les conditions que devront remplir les Bénéficiaires pour souscrire aux augmentations de capital ;
- de déterminer le nombre d'actions qui pourront être souscrites ;
- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription) ;
- d'imputer le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, de constater les augmentations de capital réalisées en application de la présente délégation et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
- et plus généralement déterminer les conditions et modalités des opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution, le tout en conformité des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce ;

7. fixe à dix-huit mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de la validité de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, des parties non utilisées, toutes les délégations antérieures ayant le même objet.

Nombre de titres participant au vote : 59 986 550

Voix pour : 59 325 985

Voix contre : 566 955

Abstention : 93 610

Cette résolution est adoptée.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

« Préalablement au vote, il est indiqué que dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe, le Conseil de Surveillance et le Directoire ont l'intention de ne pas faire usage de cette délégation au-delà de 1% du capital dilué par an. »

Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de consentir des options d'achat et/ou de souscription d'actions de la Société au bénéfice de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux de la Société et ses filiales.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois au bénéfice de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux de la société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupement qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L 225-180 du Code de commerce, tels que ces membres seront définis par le Directoire, et dans la limite des textes en vigueur, des options donnant droit à la souscription d'actions de la Société à émettre et/ou des options donnant droit à l'achat d'actions existantes détenues par la Société ;

2. décide que (i) le nombre total des options qui seraient consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre d'actions supérieur à 3 % du capital social sur une base totalement diluée et que (ii) la somme des options ouvertes et non encore levées en vertu de la présente autorisation, des options ouvertes et non encore levées et des actions de performance attribuées sur la base d'autorisations précédentes ne pourra donner droit à un nombre d'actions excédant 5 % du capital social sur une base totalement diluée, sans préjudice de l'incidence des ajustements prévus aux articles R. 225-137 et R. 225-142 du Code de Commerce.

Cette dernière limite devra être appréciée au moment de l'octroi des options par le Directoire. Le montant de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions est autonome et distinct et ne s'imputera sur aucun autre plafond. Le Directoire aura le pouvoir de modifier le nombre d'actions à acheter ou à émettre en vertu de la présente autorisation, dans la limite du plafond précité, en application d'opérations sur le capital de la Société de manière à préserver le droit des porteurs de parts.

3. fixe à trente-huit (38) mois la durée de validité de la présente autorisation à compter de la date de la présente assemblée et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date, à hauteur le cas échéant des parties non-utilisées, toutes les délégations antérieures ayant le même objet ;

4. décide que le prix de souscription ou d'achat des actions ne pourra être inférieur au prix minimum fixé par la loi. Toutefois aucune décote ne pourra être appliquée au prix de souscription ou d'achat ;
5. prend acte que la présente autorisation comporte au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;
6. décide de conférer au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus ainsi que celles des dispositions statutaires, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour :
- fixer en accord avec le Conseil de Surveillance les dates auxquelles seront consenties les options étant précisé que les attributions d'options ne pourront intervenir que dans les cent-vingt (120) jours qui suivront la date de publication des comptes annuels de la Société ;
 - fixer en accord avec le Conseil de Surveillance les conditions (notamment de performance) dans lesquelles seront consenties les options et sous lesquelles elles pourront être exercées, étant précisé que toutes les options devront être accordées sous conditions de performance et que le nombre des options attribuées individuellement aux membres du Directoire devra avoir été préalablement fixé et approuvé par le Conseil de Surveillance sur recommandation de son comité spécialisé ;
 - fixer les modalités de jouissance, prévoir éventuellement les clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres ne puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option et procéder à tout avenant ou modification ultérieure des modalités de ces options si nécessaire ;
 - arrêter la liste des bénéficiaires des options tels que prévus ci-dessus ;
 - décider les conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions pourront être ajustés, notamment dans les différentes hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R.225-142 du Code de Commerce ;
 - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties ;
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options dans les conditions légales et réglementaires ;
 - déterminer, sans qu'il puisse excéder 7 ans, le délai pendant lequel les bénéficiaires pourront exercer leurs options ;
 - s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale du dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - plus généralement faire tout ce qui est nécessaire.

Nombre de titres participant au vote : 59 986 550

Voix pour : 58 795 598

Voix contre : 1 087 816

Abstention : 103 136

Cette résolution est adoptée.

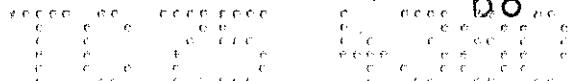
VINGTIEME RESOLUTION

Modification de l'article 10 des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 10-1. premier paragraphe des statuts sur la composition du Directoire :

"Article 10 - Composition du Directoire

La Société est dirigée par un directoire composé au maximum de 7 membres. Le directoire exerce ses fonctions sous le contrôle du conseil de surveillance."



Le reste de l'article demeure inchangé.

Nombre de titres participant au vote : 59 986 550

Voix pour : 59 878 057

Voix contre : 14 005

Abstention : 94 488

Cette résolution est adoptée.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

Transformation de la forme sociale de la Société par adoption de la forme de Société Européenne (Societas Europaea ou «SE»)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du projet de transformation de la Société en Société Européenne, établi par le Directoire de la Société en date du 4 décembre 2008, approuvé par le Conseil de Surveillance en date du 11 décembre 2008 et déposé au greffe du Tribunal de commerce de Paris en date du 18 mars 2009 ;
- du rapport du Directoire expliquant et justifiant les aspects juridiques et économiques de la transformation et indiquant les conséquences pour les actionnaires et pour les salariés de l'adoption de la forme de Société Européenne ;
- du rapport du Conseil de Surveillance ;
- du rapport de Monsieur Olivier Péronnet, commissaire à la transformation, nommé par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 23 octobre 2008 ;
- de l'avis favorable des comités d'entreprise sur le projet de transformation de la Société en Société Européenne en date des 20 et 21 octobre 2008 ;
- de la conclusion entre la Société et le Groupe Spécial de Négociation d'un accord sur les modalités de l'implication des salariés en date du 14 janvier 2009, complété par un avenant du 27 février 2009 ;

après avoir constaté que la Société a rempli les conditions requises par les dispositions du Règlement CE n° 2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne, et notamment celles visées aux articles 2 § 4 et 37 dudit Règlement, ainsi que les conditions visées à l'article L. 225-245-1 du Code de commerce, relatives à la transformation d'une société anonyme en société européenne,

et après avoir pris acte que :

- la transformation de la Société en Société Européenne n'entraîne ni la dissolution de la Société, ni la création d'une personne morale nouvelle ;
- la durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés ;
- le capital de la Société reste fixé à la somme de 407 658 410 euros, divisé en 81 531 682 actions d'une valeur nominale de cinq euros chacune, sous réserve de toute augmentation de capital suite à l'exercice d'options et/ou d'ORA ;
- la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 31 décembre 2009, n'est pas modifiée du fait de l'adoption de la forme de Société Européenne ; les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés européennes ;

décide de transformer la forme sociale de la Société et d'adopter la forme de Société Européenne (Societas Europaea) à Directoire et Conseil de Surveillance conformément aux termes du projet de transformation arrêté par le Directoire,

et prend acte que la transformation de la Société en Société Européenne sera définitivement réalisée à compter de l'immatriculation de la Société sous forme de Société Européenne au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Nombre de titres participant au vote : 59 986 550

Voix pour : 59 868 626

Voix contre : 24 106

Abstention : 93 818

Cette résolution est adoptée.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

Modification de la dénomination sociale de la Société avec effet à compter de la réalisation définitive de la transformation en Société Européenne

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide, sous réserve de l'adoption de la résolution précédente, de modifier la dénomination sociale de la Société qui deviendra « UNIBAIL-RODAMCO SE » à compter de la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société Européenne.

Les statuts de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne prendront en compte cette modification.

Nombre de titres participant au vote : 59 986 550

Voix pour : 59 841 201

Voix contre : 52 761

Abstention : 92 588

Cette résolution est adoptée.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

Adoption du texte des statuts devant régir la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne arrêté par le directoire et approuvé par le Conseil de Surveillance et du rapport du directoire, décide, sous réserve de l'adoption de la 21^{ème} résolution, d'adopter, article par article puis dans son ensemble, le texte des statuts qui, à compter de la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société Européenne, régiront la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au procès-verbal de la présente assemblée.

Nombre de titres participant au vote : 59 986 550

Voix pour : 59 072 955

Voix contre : 820 509

Abstention : 93 086

Cette résolution est adoptée.

VINGT QUATRIEME RESOLUTION

Transfert au Directoire de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne de l'ensemble des autorisations et des délégations de compétence et de pouvoirs en vigueur et qui ont été conférées par les actionnaires au Directoire de la Société sous sa forme de société anonyme, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la transformation

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide, sous réserve de l'adoption de la 21^{ème} résolution que l'ensemble des autorisations et des délégations de compétence et de pouvoirs qui ont été conférées au Directoire de la Société sous sa forme actuelle de société anonyme par toutes assemblées générales de la Société régulièrement tenues antérieurement à la date des présentes et/ou en vigueur au jour de la réalisation de la transformation en Société Européenne, seront, au jour de la réalisation définitive de la transformation, automatiquement transférées au Directoire de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne.

Nombre de titres participant au vote : 59 986 550

Voix pour : 59 884 030

Voix contre : 9 392

Abstention : 93 128

Cette résolution est adoptée.

III - RÉSOLUTIONS SOUMISES AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITÉ DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION

Nomination de M. Robert F.W. van Oordt en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme, sous réserve de l'adoption des 21^{ème} et 23^{ème} résolutions, avec effet à compter de la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société Européenne, M. Robert F.W. van Oordt, actuel membre du Conseil de Surveillance de la Société, en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne, pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance restant à courir.

Nombre de titres participant au vote : 59 986 550

Voix pour : 59 686 181

Voix contre : 202 546

Abstention : 97 823

Cette résolution est adoptée.

VINGT-SIXIEME RESOLUTION

Nomination de M. François Jaclot en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme, sous réserve de l'adoption des 21^{ème} et 23^{ème} résolutions, avec effet à compter de la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société Européenne, M. François Jaclot, actuel membre du Conseil de Surveillance de la Société, en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne, pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance restant à courir.

Nombre de titres participant au vote : 59 986 550

Voix pour : 59 704 468
Voix contre : 184 407
Abstention : 97 675

Cette résolution est adoptée.

VINGT-SEPTIEME RESOLUTION

Nomination de M. Jacques Dermagne en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme, sous réserve de l'adoption des 21^{ème} et 23^{ème} résolutions, avec effet à compter de la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société Européenne, M. Jacques Dermagne, actuel membre du Conseil de Surveillance de la Société, en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne, pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance restant à courir.

Nombre de titres participant au vote : 59 986 550
Voix pour : 59 655 703
Voix contre : 233 465
Abstention : 97 382

Cette résolution est adoptée.

VINGT-HUITIEME RESOLUTION

Nomination de M. Henri Moulard en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, nomme, sous réserve de l'adoption des 21^{ème} et 23^{ème} résolutions, avec effet à compter de la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société Européenne, M. Henri Moulard, actuel membre du Conseil de Surveillance de la Société, en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne, pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance restant à courir.

Nombre de titres participant au vote : 59 986 550
Voix pour : 59 685 403
Voix contre : 203 543
Abstention : 97 604

Cette résolution est adoptée.

VINGT-NEUVIEME RESOLUTION

Nomination de M. Yves Lyon-Caen en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, nomme, sous réserve de l'adoption des 21^{ème} et 23^{ème} résolutions, avec effet à compter de la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société Européenne, M. Yves Lyon-Caen, actuel membre du Conseil de Surveillance de la Société, en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne, pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance restant à courir.

70

Nombre de titres participant au vote : 59 986 550

Voix pour : 59 704 357

Voix contre : 184 564

Abstention : 97 629

Cette résolution est adoptée.

TRENTIEME RESOLUTION

Nomination de M. Jean-Louis Laurens en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, nomme, sous réserve de l'adoption des 21^{ème} et 23^{ème} résolutions, avec effet à compter de la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société Européenne, M. Jean-Louis Laurens, actuel membre du Conseil de Surveillance de la Société, en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne, pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance restant à courir.

Nombre de titres participant au vote : 59 986 550

Voix pour : 59 706 266

Voix contre : 182 112

Abstention : 98 172

Cette résolution est adoptée.

TRENTE-ET-UNIEME RESOLUTION

Nomination de M. Frans J.G.M. Cremers en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, nomme, sous réserve de l'adoption des 21^{ème} et 23^{ème} résolutions, avec effet à compter de la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société Européenne, M. Frans J. G.M. Cremers, actuel membre du Conseil de Surveillance de la Société, en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne, pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance restant à courir.

Nombre de titres participant au vote : 59 986 550

Voix pour : 59 706 786

Voix contre : 182 105

Abstention : 97 659

Cette résolution est adoptée.

TRENTE-DEUXIEME RESOLUTION

Nomination de M. Robert Ter Haar en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, nomme, sous réserve de l'adoption des 21^{ème} et 23^{ème} résolutions, avec effet à compter de la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société Européenne, M. Robert Ter Haar, actuel membre du Conseil de Surveillance de la Société, en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne, pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance restant à courir.

Nombre de titres participant au vote : 59 986 550

Voix pour : 59 703 281

Voix contre : 182 092

Abstention : 101 177

Cette résolution est adoptée.

TRENTE-TROISIEME RESOLUTION

Nomination de M. Bart R. Okkens en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, nomme, sous réserve de l'adoption des 21^{ème} et 23^{ème} résolutions, avec effet à compter de la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société Européenne, M. Bart R. Okkens, actuel membre du Conseil de Surveillance de la Société, en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne, pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance restant à courir.

Nombre de titres participant au vote : 59 986 550

Voix pour : 59 701 454

Voix contre : 186 770

Abstention : 98 326

Cette résolution est adoptée.

TRENTE-QUATRIEME RESOLUTION

Nomination de M. Jos W.B. Westerburgen en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, nomme, sous réserve de l'adoption des 21^{ème} et 23^{ème} résolutions, avec effet à compter de la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société Européenne, M. Jos W.B. Westerburgen, actuel membre du Conseil de Surveillance de la Société, en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne, pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance restant à courir.

Nombre de titres participant au vote : 59 986 550

Voix pour : 59 702 372

Voix contre : 186 545

Abstention : 97 633

Cette résolution est adoptée.



TRENTE-CINQUIEME RESOLUTION

Nomination de Mme Mary Harris en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, nomme, sous réserve de l'adoption des 21^{ème} et 23^{ème} résolutions, avec effet à compter de la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société Européenne, Mme Mary Harris, actuel membre du Conseil de Surveillance de la Société, en qualité de membre du conseil de surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne, pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance restant à courir.

Nombre de titres participant au vote : 59 986 550

Voix pour : 59 702 807

Voix contre : 186 310

Abstention : 97 433

Cette résolution est adoptée.

TRENTE-SIXIEME RESOLUTION

Nomination de M. Alec Pelmore en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, nomme, sous réserve de l'adoption des 21^{ème} et 23^{ème} résolutions, avec effet à compter de la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société Européenne, M. Alec Pelmore, actuel membre du Conseil de Surveillance de la Société, en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne, pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance restant à courir.

Nombre de titres participant au vote : 59 986 550

Voix pour : 59 706 167

Voix contre : 181 772

Abstention : 98 611

Cette résolution est adoptée.

TRENTE-SEPTIEME RESOLUTION

Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide, avec effet à compter de la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société Européenne, jusqu'à nouvelle délibération de sa part, d'allouer une somme annuelle de 875.000 euros au Conseil de Surveillance, à titre de jetons de présence.

Nombre de titres participant au vote : 59 986 550

Voix pour : 59 615 566

Voix contre : 277 041

Abstention : 93 943

Cette résolution est adoptée.

TRENTE-HUITIEME RESOLUTION

Constatation de la poursuite des mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants de la Société sous sa nouvelle forme de Société Européenne

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate la poursuite des mandats de :

- ERNST & YOUNG AUDIT et DELOITTE MARQUE & GENDROT SA (anciennement dénommé BDO MARQUE & GENDROT SA) en qualité de commissaires aux comptes titulaires et
- BARBIER FRINAULT & AUTRES et MAZARS et GUERARD en qualité de commissaires aux comptes suppléants,

au sein de la Société à compter de la réalisation définitive de sa transformation en Société Européenne et pour la durée de leurs mandats respectifs restant à courir.

Nombre de titres participant au vote : 59 986 550

Voix pour : 59 879 869

Voix contre : 12 674

Abstention : 94 007

Cette résolution est adoptée.

TRENTE-NEUVIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

Nombre de titres participant au vote : 59 986 550

Voix pour : 59 882 638

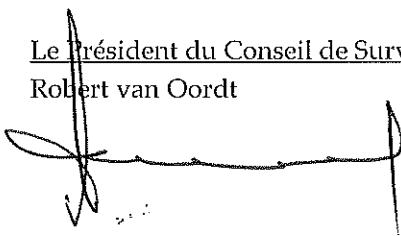
Voix contre : 5 650

Abstention : 98 262

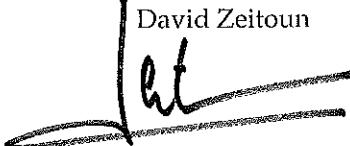
Cette résolution est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures 55.

Le Président du Conseil de Surveillance
Robert van Oordt

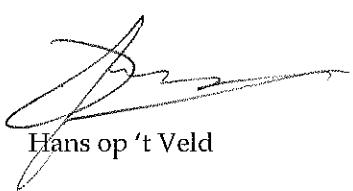


Le Secrétaire
David Zeitoun



Les scrutateurs

PGGM


Hans op 't Veld

Fonds E Unibail- Rodamco


Loïc Delboulbé